



## Convention de mise à disposition

Par **BATMANE**, le **16/12/2020** à **16:17**

Bonjour,

Que veut dire cette "convention de mise à disposition" ?

" La convention de mise à disposition est conclue du 1er décembre 2010 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans le respect d'un délai de prévenance de 3 mois.

Sur demande de l'une de parties signataires, elle peut être revue en cours d'application ou en cas de prolongement, par le biais d'un avenant".

Que se passe t il au bout de 3 ans ?

La mise à disposition s'arrête-t'elle automatiquement, ou bien moi ou l'employeur doit dire "oui ou non" 3 mois avant la fin ?

Merci.

Par **morobar**, le **17/12/2020** à **08:20**

Bonjour,

Je ne vois pas de quoi il retourne avec une "convention de msie à disposition" qui concernerait un employeur. Plutôt un client et un prestatairer.

Mais:

[quote]  
renouvelable par reconduction expresse

[/quote]  
et

[quote]  
s'arrête t elle automatiquement,

[/quote]  
Sont des dispositions contradictoires.

ENfin le mot "expresse" indique que la reconduction n'est pas si tacite, il faut une volonté claire pour la valider.

Bref du mauvais juridisme.

Par **Visiteur**, le **17/12/2020** à **08:46**

Bonjour

S'agit-il d'un contrat public ou privé ?

Je pense (peut-être à tort) public. Dans ce cas, la décision écrite de l'administration, qui vous informe de sa décision de le renouveler **ou non** doit apparemment respecter le délai de prévenance .

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13117>**

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F551>**